

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

AMENDEMENT

N ° AS66

présenté par

M. Viry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« sont »,

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sortir du cadre rigide du décret d'actes grâce au passage à mission, tout en se réservant la possibilité d'ajouter d'autres missions par voie réglementaire.

L'amendement offre ainsi une flexibilité indispensable, en reconnaissant de manière évolutive l'ensemble des compétences infirmières et en facilitant leur adaptation aux mutations du secteur.